

MAIRIE DE CHARQUEMONT  
25140

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 NOVEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, en raison du contexte sanitaire, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le neuf novembre deux mil vingt à vingt heures. Le Conseil Municipal a été convoqué le trois novembre deux mil vingt.

Tous les conseillers en exercice sont présents sauf Monsieur Christophe JANIN excusé, Madame Claire AVIGNON qui donne procuration à Monsieur Pascal RENAUD, Madame Béatrice KOLODZIEJ qui donne procuration à Madame Bernadette DELAVELLE, Madame Angélique MAIRE qui donne procuration à Monsieur Roland MARTIN pour l'ensemble des décisions et votes devant intervenir lors de la réunion.

Madame Anne MAIRE est nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du 12 octobre 2020
- 2- Achats, ventes de bâtiments
- 3- Classement de la commune en régime rural d'électrification
- 4- Vente de terrains
- 5- Urbanisme, permis de construire
- 6- Comptes-rendus des commissions communales
- 7- Affaires diverses

*Monsieur le Maire propose au préalable d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Samuel PATY et des attentats de Nice.*

**1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020**

Le Conseil Municipal a été destinataire du compte-rendu de la séance du 12 octobre 2020. Monsieur Patrick BERRET signale qu'il y a lieu de dire « rue du Général Leclerc » et non « rue du Maréchal Leclerc » au point 5 (commission voirie). Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## 2- ACHATS, VENTES DE BATIMENTS

### ↳ Bâtiment 11 rue de l'Eglise :

La commune a validé la vente de l'immeuble à Monsieur Hubert VALENTE lors de sa séance du 14 septembre 2020, pour la somme de 100 000 €. La délibération n° 41/2020 entérine cette décision. Le compromis de vente a été signé le 3 novembre 2020.

### ↳ Centre de loisirs de Sochaux à la Combe St-Pierre :

Le conseil municipal, lors de la séance du 12 octobre 2020 a décidé de confier le portage du foncier de l'opération à l'EPF Doubs BFC pour acheter ce bâtiment à la Ville de Sochaux pour un prix de 400 000 € et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant. (cf. délibération n°44/2020)

Monsieur le Maire informe que ce dossier sera soumis au conseil d'administration de l'EPF le 2 décembre 2020.

### ↳ Bien sis 6b Place de l'Hôtel de Ville, cadastré section AC n°305 :

Monsieur le Maire demande si le conseil municipal souhaite se porter acquéreur de ce bâtiment actuellement en vente au tarif de 100 000 € avec éventuellement la possibilité d'une négociation (ex piscine de l'Hôtel Voisard). La parcelle jouxte celle des ateliers municipaux et présenterait notamment l'avantage d'avoir un autre lieu de stockage en face des ateliers.

Ce bâtiment connaît également une contrainte due à la copropriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ne souhaite pas se porter acquéreur de ce bâtiment en raison de l'acquisition récente d'autres biens immobiliers sur la collectivité.

### ↳ Droit de préemption urbain : Déclaration d'intention d'aliéner bien 4 rue Neuve :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer son droit de préemption sur le bien immobilier sis 4 rue Neuve, actuellement en vente.

Après visite du bâtiment et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité renonce à son droit de préemption sur ce bien et renonce à l'acquérir.

### ↳ Ateliers DOMON rue de la Paix – projet de travaux

Ces ateliers communaux servent actuellement de stockage de sel de déneigement pour l'un et de stockage des guirlandes de Noël et du matériel des associations pour l'autre. Bernadette DELAVELLE soumet l'idée de rénovation et d'agrandissement de ces bâtiments en utilisant notamment le bois scolyté pour refaire la charpente, de créer une citerne et une chaufferie bois. Dans le local ainsi libéré du service technique actuel, un aménagement pourrait être envisagé en préau pour l'école primaire et le périscolaire. Les membres du conseil municipal sont favorables à engager des travaux en ce sens, après étude, et inscription des sommes nécessaires lors d'un prochain exercice budgétaire.

### **3- CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN REGIME RURAL D'ELECTRIFICATION**

A ce jour, la commune de Charquemont bénéficie du régime urbain d'électrification comme l'ensemble des communes du département. Cette situation conduit à ce que la quasi-totalité des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité soit réalisée par le concessionnaire ENEDIS. Seuls les travaux d'enfouissement et les travaux de desserte intérieure des ZAC et lotissements communaux sont réalisés et co-financés par le SYDED.

Le SYDED a délibéré lors de sa séance du 29 septembre 2017 en vue de modifier le contrat de concession qui nous lie à ENEDIS et afin de permettre le passage de certaines communes du Doubs du régime « urbain » actuel, vers un nouveau régime « rural » d'électrification. Même si ces négociations ne sont pas terminées aujourd'hui le nouveau dispositif devrait être opérationnel dans le courant de l'année 2021.

Ainsi les communes qui feront l'objet d'un classement « rural », bénéficieront de certains travaux qui seront désormais réalisés par le SYDED et non plus par ENEDIS impliquant :

- Le bénéfice des aides du FACE (fonds d'amortissement des charges d'électrification », qui offre des taux d'aides sur les réseaux d'électricité très bonifiés qui pourraient aller jusqu'à 80% pour les extensions, les enfouissements et certains renforcements notamment,
- Un régime de TVA plus favorable sur les travaux d'extension de réseaux,
- Un régime de TVA plus favorable sur les contributions des CCU (Collectivités en Charge de l'Urbanisme),
- La conduite des travaux par les équipes du SYDED.

En dehors de ces travaux désormais réalisés par le SYDED, rien ne changera. ENEDIS continuera à réaliser certains types de travaux ainsi que la gestion, l'entretien la maintenance et le bon fonctionnement du réseau de distribution publique d'électricité.

Après chaque élection municipale, le Préfet du Doubs procède au classement des communes au sein du régime « urbain » ou du régime « rural » en fonction de critères précis fixés par décret. Ainsi pour le Doubs, 500 communes d'une population de moins de 2 000 habitants et non comprises dans une unité urbaine de plus de 5 000 habitants devraient être classées automatiquement en régime rural. 39 communes, de plus de 5 000 habitants et/ou en périphérie urbaine devraient être classées automatiquement en régime urbain.

Les 24 communes restantes, dont fait partie de la commune de Charquemont, pourraient bénéficier également d'un classement en régime « rural » par le Préfet du Doubs sous réserve qu'elles présentent des critères d'isolement ou de dispersion de l'habitat ou de densité inférieure à 130 habitants/km<sup>2</sup>. C'est le cas pour la commune pour au moins un de ces critères.

Un classement rural serait très favorable pour la commune de Charquemont ouvrant la voie à de meilleures subventions et à des économies substantielles sur certains travaux. Le SYDED souhaite donc proposer le classement de la commune en régime rural lors des discussions qui vont se tenir très prochainement en Préfecture.

Bien que la compétence en la matière appartienne pleinement au SYDED, une délibération concordante prise par la commune serait un appui précieux pour les négociations qui s'annoncent.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De soutenir le projet de nouveau contrat de concession du SYDED avec ENEDIS ainsi que la demande de classement au régime rural d'électrification présentée par le SYDED pour la commune,
- De solliciter Monsieur le Préfet du Doubs à travers la présente délibération afin de bénéficier du classement en régime rural d'électrification dans son arrêté préfectoral à venir, pour la période 2021-2026,
- De donner délégation au maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### **4- VENTE DE TERRAINS**

##### **↳ Terrain cadastré section AL n°4, La Fontenotte**

Comme présenté lors de la séance du 14 septembre 2020, la SCI FALIYO, (11 rue Bellevue 25140 FOURNET BLANCHEROUCHE) propriétaire rue de la Fontenotte demande à acquérir la parcelle de terrain cadastrée section AL n°4, parcelle attenante à la sienne (AL n°5), pour un projet de construction de garages. Cette parcelle est d'une contenance actuelle de 13 a 52. La commission « terrains » s'est rendue sur place le 7 novembre.

Après discussion et accord de la SCI FALIYO, la commission propose :

- de céder partiellement la parcelle cadastrée section AL n°4 à la SCI FALIYO. La surface exacte sera déterminée avec le géomètre.
- de céder ce terrain au tarif du terrain d'aisance en agglomération, soit 12.88 €HT le m<sup>2</sup>,
- que les frais de géomètre soient à charge de la commune,
- que les frais de notaire soient à charge de l'acquéreur,
- de signer une convention pour le déneigement et l'entretien de la voie privée passant entre les deux parcelles cadastrées section AL n°4 et AL n°5, et desservant la parcelle cadastrée section AL n°120,
- d'accorder une autorisation de passage sur les parcelles communales cadastrées section AL n°4, n°3 et n°461 pour permettre à la SCI FALIYO d'engager des travaux pour relier ses parcelles au réseau d'assainissement du lotissement privé voisin, sachant que ces travaux devront être validés par la CCPM, seule compétente en matière d'assainissement.

La délibération sera prise dès connaissance de la surface exacte à céder.

##### **↳ Terrain cadastré section AL n°9, La Fontenotte**

Monsieur Serge MEUNIER sollicite l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section AL n°9, La Fontenotte. Ladite parcelle permet l'accès à la parcelle agricole AL n°10 ; sa vente provoquerait l'enclavement de la parcelle voisine.

Cet exposé entendu, le conseil municipal à l'unanimité, refuse la cession de la parcelle cadastrée section AL n°9.

### ↳ Terrain cadastré section AR n°33, Le Creux

L'acquéreur de la propriété de Monsieur Pierre JANIN, Le Creux, demande à acheter partiellement le terrain communal cadastré section AR n°33 attenant à la propriété cadastrée ainsi qu'une partie de la parcelle AR n°32 afin d'avoir plus d'aisance, les limites cadastrales actuelles se situant en bordure de construction.

Le conseil municipal donne son accord de principe pour :

- céder une partie de la parcelle cadastrée section AR n°33 au futur acquéreur. La surface à allouer et l'intervention du géomètre seront définis quand la vente de la propriété de Monsieur JANIN sera effective.
- Refuse la cession d'une bande de terrain sur la parcelle cadastrée section AR n°32 mais le futur acquéreur y conservera le droit de passage, le terrain étant déjà loué au Syndicat « La Pastorale ».

### ↳ Terrain cadastré section AI n°409, rue du Tacot

Monsieur Stéphane MONNEAU 10 rue du Tacot, demande la mise à disposition du terrain communal jouxtant sa propriété au vu de l'entretenir et d'y planter quelques arbres.

A cet effet, le conseil municipal autorise à l'unanimité :

- la mise à disposition de Monsieur MONNEAU d'une bande de terrain sur la parcelle cadastrée section AI n°480. Le reste de la parcelle est occupé par la station de refoulement assainissement, dont l'entretien sera demandé à la CCPM.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Il faudra toutefois veillez à ne pas planter de gros arbres en raison du passage des canalisations.

### ↳ Terrains cadastrés section AE n°64 et 58, Grande rue

Monsieur le Maire expose que des contacts ont été pris avec le vendeur des parcelles situées grande rue, cadastrées section AE n° 645 et 58. La Commune étudie l'opportunité d'acquisition de ces parcelles en centre bourg. Une proposition d'achat pourrait éventuellement être formulée par la Commune.

### ↳ Terrain Route du Refrain

Madame Julie DRUELLE sollicite l'acquisition d'une parcelle de terrain communale route du Refrain, vers sa propriété. La commission « terrains » se rendra sur place pour étudier cette demande.

## **5- URBANISME – PERMIS DE CONSTRUIRE**

### **↳ Réclamation suite à autorisation d'urbanisme**

Rappel : Après avoir étudié le projet de construction de Madame Audrey NAPPEY sur une parcelle sise rue du Cotard Jourdain, cadastrée section AM n°34, et constaté que la desserte de cette habitation nécessitait le passage sur la parcelle communale cadastrée section AM n°16, le conseil municipal à l'unanimité, par délibération n°56/2019 du 14 octobre 2019, a autorisé un droit de passage sur la parcelle communale cadastrée section AM n°16 à Madame Audrey NAPPEY pour accéder à sa propriété.

Le permis de construire déposé par Madame Audrey NAPPEY répond aux règles et exigences du PLU.

Monsieur le Maire expose toutefois qu'un riverain a déposé une demande de recours gracieux et demande à la commune le retrait du permis de construire de Madame NAPPEY. Les motifs évoqués sont notamment la vue restreinte sur le paysage, la future habitation n'est pas positionnée comme les autres, le chemin d'accès longe sa propriété et perte de la valeur de son immeuble en cas de vente.

Cet exposé entendu,

Vu que la légalité de l'autorisation d'urbanisme ne peut être contestée si elle répond aux règles du PLU,

Le conseil municipal à l'unanimité refuse la remise en cause de l'autorisation d'urbanisme délivrée à Madame Audrey NAPPEY.

### **↳ Taxe d'urbanisme – demande d'admission en non-valeur**

Monsieur le Maire présente la demande d'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme relative au permis de construire de l'EURL LE VILLAGE datant de 2009 pour le projet abandonné de 6 logements rue de l'Eglise, envoyée par la Direction Générale des Finances Publiques.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'admission en non-valeur de cette taxe à l'égard de l'EURL LE VILLAGE.

## **6- COMMISSIONS COMMUNALES**

### **↳ Commission « Tourisme » (Vincent BOBILLIER)**

La visite de l'arboretum de Montbéliardot prévue par la commission est remise à plus tard en raison des conditions sanitaires.

La commission déplore que la Combe St Pierre soit fermée la première semaine des vacances et souhaiterait que de nouvelles activités soient développées (ex : VTT électrique)

Monsieur le Maire explique que des axes de travail, de développement de la Combe St Pierre et du restaurant sont actuellement en cours à la CCPM, gestionnaire du site.

Site internet (partie tourisme) : la commission doit travailler avec Monsieur AUBRY qui est désormais chargé de l'alimentation et de la mise à jour du site internet ainsi que de la mise en page la partie tourisme.

La commission souhaite qu'une à deux manifestations soient organisées chaque année dans la forêt de Charquemont (ex : trail...) et que le marché estival soit reconduit sur la place de l'Hôtel de Ville si les conditions sanitaires le permettent.

↳ **Commission « Environnement-écologie, cimetière, aménagement du territoire, information-communication » (Françoise VIPREY)**

Françoise VIPREY propose la visite du site PREVAL de Pontarlier : 9 élus sont intéressés pour y participer. La date sera communiquée ultérieurement.

Bertrand LOUVET, à la demande de PREVAL, demande de diffuser l'information suivante : Les masques doivent être déposés dans le bac des ordures ménagères (et non dans le bac jaune). Cette information sera diffusée sur le panneau lumineux.

Articles pour bulletin municipal : 21 associations ont transmis leurs textes.

Cimetière : Monsieur le Maire félicite la commission et les agents techniques pour le travail et l'entretien réalisé au cimetière avant la fête de la Toussaint.

↳ **Journées européennes des métiers d'art (François JACQUOT)**

Plusieurs réunions sont prévues pour finaliser la prochaine saison.

## **7- AFFAIRES DIVERSES**

↳ **Projet « Domaine Arc en Ciel » à la Combe St Pierre**

Le conseil municipal prend connaissance du dernier courrier de Monsieur SIMONE et du nouveau projet de domaine « Arc en Ciel » à la Combe St Pierre

Ce projet nécessite de modifier le PLU et de changer l'affectation de parcelle en zone « Ut » (zone réservée aux activités touristiques et d'hébergement.

Ce exposé entendu,

Vu la création du Parc naturel régional, la prochaine mise en chantier du PLUi et les éventuelles conditions qui s'imposeront alors aux collectivités,

Vu la récente décision d'acquérir le Centre de Sochaux pour développer le tourisme à la Combe St Pierre,

Le conseil municipal à l'unanimité :

Ne souhaite pas le développement d'un centre qui pourrait être en concurrence directe avec les activités de la commune.

Monsieur le Maire souhaiterait enfin connaître l'avis du Département concernant ce nouveau projet.

**↳ Consultation par la Communauté de Communes du Pays de Maiche pour son adhésion à un syndicat mixte ouvert compétent en matière d'environnement en particulier en GEMAPI**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-27 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et les compétences qu'elle exerce en GEMAPI et plus largement en matière de grand cycle de l'eau au titre de sa compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Vu la délibération de la communauté de communes n°2020-74 du 30/09/2020 sollicitant les communes membres pour son adhésion à un syndicat mixte ouvert ;

Considérant que la réflexion menée, à la suite de la mise en œuvre de la loi MAPTAM, sur l'organisation des compétences en matière de gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants du Dessoubre, du Doubs franco-suisse, du Doubs médian et du Cusancin a conduit à considérer que la solution la plus pertinente consiste en la création d'un syndicat mixte ouvert, disposant des compétences du SMIX, de la compétence GEMAPI et de compétences en matière d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, de la mise en place et de l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, de la reconquête de la qualité de l'eau et de la lutte contre les pollutions sur les bassins versants du Dessoubre, du Doubs franco-suisse, du Doubs médian et du Cusancin ainsi qu'en matière de biodiversité.

Considérant que la Communauté est dotée des compétences nécessaires à la participation à ce syndicat, au titre de sa compétence « GEMAPI » d'une part et de la définition d'intérêt communautaire au titre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » d'autre part, et a adopté une délibération en faveur de la création d'un tel syndicat ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes à ce syndicat implique, en l'absence de disposition statutaire expresse recouvrant précisément l'hypothèse envisagée, de disposer de l'accord sur cette adhésion à la majorité qualifiée des communes membres ;

Considérant que la Communauté de communes a transmis à la Commune, dans la perspective d'une création du syndicat au 1er janvier 2021, une délibération pour la consulter sur la question de sa participation à un tel syndicat



Cet exposé entendu,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : Donne son accord à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Maïche dont la Commune est membre à un syndicat mixte ouvert compétent en GEMAPI et, plus largement, dans les domaines d'actions détenus par la Communauté en matière d'environnement et de grand cycle de l'eau sur les bassins versants du Dessoubre, du Doubs franco-suisse, du Doubs médian et du Cusancin.

Article 2 : Invite Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre à la Communauté de communes.

### ↳ Voirie

Pour répondre aux demandes d'habitants :

- Plusieurs aménagements de sécurité sont actuellement en cours de réflexion (rue du Stade : chicanes déjà mises en place), rue de la Vierge, entrée direction Fournet Blancheroche...
- Eclairage public : un point d'éclairage sera ajouté face à la Novita (programme 2021) et l'éclairage de la zone industrielle, rue Pierre Mendès France, doit être engagé par la Communauté de Communes.

Travaux d'épaveuse :

Dans le cadre du service aux communes mis en place à la CCPM, un marché commun pourrait être passé au niveau intercommunal pour assurer les travaux d'épaveuse dans les communes qui le souhaitent.

### ↳ Divers

Remerciements de la JA Maiche pour le versement de la subvention de fonctionnement 2020

Association Montagnes et Loisirs demande une mise à disposition d'un local dans la commune et une aide financière pour créer un centre socio-culturel.

Une privée demande à occuper le gîte du Boulois pour y exercer une activité « d'accompagnement en empathie intégrative ». Le conseil municipal à l'unanimité, ne souhaite pas mettre ce local à disposition d'une activité car il n'est pas adapté.

Cérémonie du 11 novembre à 11h : limitée à 10 personnes.

L'école primaire a pu réouvrir normalement depuis la rentrée scolaire

Désignation des membres de la CLECT :

Par délibération du 19 janvier 2017, la CCPM a créé la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La composition de cette CLECT est la suivante :

- Pour les communes de plus de 800 habitants : Deux représentants et Deux suppléants élus au sein du conseil municipal
- Pour les communes de moins de 800 habitants : Un représentant et Un suppléant élus au sein du conseil municipal.

À la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, la désignation des nouveaux membres de la CLECT par les conseils municipaux doit être engagée dans chaque commune pour conduire la prochaine réunion de la CLECT par la CCPM.

Les membres de la CLECT pour la Commune de Charquemont sont désignés comme suit :

- Représentants : Messieurs Roland MARTIN et Bertrand LOUVET
- Suppléants : Madame Bernadette DELAVELLE et Monsieur Antoine PETIT

Fin de séance : 22h35

Le Maire  
Roland MARTIN



La secrétaire de séance,  
Anne MAIRE

